



URBANISME
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE ET AIRE DE STATIONNEMENT

Zone : _____ Date : _____

Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT :

Remplir votre demande —> Attendre le traitement de votre demande —> Signer et payer le permis
(Délai maximal de 30 jours)

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BÂTIMENTS ISOLÉS (POUR LES ZONES RÉSIDENTIELLES)

Nombre minimal de cases de stationnement requises

- 3 logements et moins : 1 case par logement ;
- 4 logements et plus : 1,25 case par logement ;
- Habitation collective sauf celle servant à loger des personnes âgées : 1 par logement ou chambre ;
- Habitation pour personnes âgées : 1 par 2 logements ou 2 chambres.

Localisation des aires de stationnement

Autorisées dans les cours avant, latérales et arrière, mais non dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'elles sont localisées devant un garage privé intégré ou attenant ou une adjonction ;
- Lorsque la cour latérale possède une largeur de moins de 7,5 mètres, les aires de stationnement peuvent empiéter d'au plus 3 mètres devant la façade du bâtiment principal ;
- Pour desservir une résidence unifamiliale en rangée dont les 2 extrémités donnent sur un mur mitoyen ;
- Lorsque l'allée d'accès est aménagée en demi-lune (en forme de «U») ;
- Pour desservir une résidence multifamiliale ou une habitation collective à certaines conditions.

Localisation des allées d'accès (entrée charretière)

- À plus d'un (1) mètre d'une borne d'incendie ;
- Pour un terrain d'angle (coin de rue), doit être localisée à plus de 10 mètres d'une intersection ;
- La distance minimale entre deux (2) allées d'accès sur un même terrain et sur une même rue est fixée à 10 mètres ;

Nombre d'accès maximum autorisé

- Un (1) accès pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres ;
- Deux (2) accès pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 100 mètres ;
- Trois (3) accès pour un terrain dont la ligne avant est de plus de 100 mètres ;
- Si un terrain est adjacent à plus d'une rue, le nombre d'accès autorisé est applicable pour chacune des voies, sans excéder quatre (4) aux totales pour un même terrain.

Largeur des allées d'accès

- Deux (2) logements maximum : minimale : 3 mètres (10') et maximale : 8 mètres (26') ;
- Plus de deux (2) logements :
 - Entrée unidirectionnelle : minimale : 3 mètres (10') et maximale : 6 mètres (20') ;
 - Entrée bidirectionnelle : minimale : 6 mètres (20') et maximale : 8 mètres (26').

Partie 1

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX :

Adresse complète : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :

Nom complet : _____

Êtes-vous propriétaire ? Oui Non* (si non, une procuration du propriétaire est requise)

Adresse complète : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Rés. : _____

Bur. : _____

Cell. : _____

IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX :

Même que le requérant : _____

Oui Non (Si non, nom complet :)

Adresse complète : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Bur. : _____

Cell. : _____

Télec. : _____

Numéro - Régie du Bâtiment: _____



